



Secrétariat

Distr.
GENERALE

ST/SG/AC.10/C.3/1998/13
11 mars 1998

FRANCAIS
Original : ANGLAIS

COMITE D'EXPERTS EN MATIERE DE TRANSPORT
DES MARCHANDISES DANGEREUSES

Sous-Comité d'experts du transport
des marchandises dangereuses

(Quinzième session,
Genève, 29 juin - 10 juillet 1998)

**Reclassement de l'acide méthacrylique stabilisé
dont le numéro d'origine est 2531**

Transmis par le Conseil européen de l'industrie chimique (CEFIC)

Le CEFIC a pris récemment connaissance d'une étude menée aux Etats-Unis d'Amérique sur les effets d'irritation et de corrosion dermique de l'acide méthacrylique. Les données nouvelles fournies par cette étude justifient le transfert de l'acide méthacrylique de la classe 8, groupe d'emballage III, à la classe 8, groupe d'emballage II.

Proposition

La modification suivante est proposée :

- Dans la Liste des marchandises dangereuses, lire comme suit la rubrique de l'acide méthacrylique :

No ONU	Nom et description	Classe ou division	Risque subsidiaire	Groupe d'emballage	Dispositions spéciales	Quantités limitées	Emballage et GRV		Citernes mobiles	
							Instructions d'emballage	Dispositions spéciales	Instructions de transport	Dispositions spéciales
(1)	(2)	(3)	(4)	(5)	(6)	(7)	(8)	(9)	(10)	(11)
2531	Acide méthacrylique stabilisé	8		II		1L			T4	TP1 TP18

Annexe en anglais seulement : Formules de renseignements à communiquer à l'ONU en vue du classement ou du reclassement d'une matière.

